

DELIBERATION CA033-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 4 mars 2016.

Objet de la délibération Avis sur la nomination des directeurs de services communs de l'Université d'Angers

Le conseil d'administration réuni le 10 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le conseil d'administration émet un avis favorable aux propositions de nominations suivantes :

Service commun	Directeur	
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	Alexandre PIETRINI	unanimité avec 31 voix pour
Direction de la formation continue (DFC)	Thierry LATOUCHE	28 voix pour, 2 contre
Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP)	Christine MENARD	unanimité avec 31 voix pour
Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)	Jean-Bernard GARRE	unanimité avec 31 voix pour

Cette décision a été adoptée à bulletin secret.

Fait à Angers, le 16 mars 2016

Christian ROBLEDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 mars 2016** / mise en ligne : **17 mars 2016**